



**PROJET DE
PLAN LOCAL
D'URBANISME
RÉVISÉ**
Commune
d'Olivet (45)

**CAHIER DE
RECOMMANDATIONS
POUR LES CLÔTURES
ET LES PLANTATIONS**



PLAN LOCAL D'URBANISME APPROUVÉ LE 23 MARS 2007
MODIFICATION N°1 APPROUVÉE LE 24 JUILLET 2009
MODIFICATION N°2 APPROUVÉE LE 20 JUILLET 2012
RÉVISION SIMPLIFIÉE N°1 APPROUVÉE LE 20 JUILLET 2012
MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 APPROUVÉE LE 16 OCTOBRE 2015

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN ORLÉANS MÉTROPOLÉ
APPROUVANT LA RÉVISION N°1 DU PLU
DU

Monsieur Matthieu SCHLESINGER
Vice Président
D'ORLÉANS MÉTROPOLÉ



sommaire

I. PRINCIPES	4
1.1 Généralités	4
1.2 Composition d'ensemble	4
1.3 Définitions	5
II. RECOMMANDATIONS	5
2.1 Les dimensions des clôtures	5
2.1.1 Adapter la hauteur	5
2.1.2 Eviter la monotonie de traitement	6
2.1.3 Composer avec le relief	7
2.1.4 Percement d'un mur ancien pour desservir une nouvelle habitation	7
2.2 Les matériaux, couleurs et éléments de clôture	8
2.2.1 Bien choisir les matériaux	8
2.2.2 Adapter le portail et le portillon à la clôture	15
2.3 Clôtures existantes d'intérêt patrimonial	18
III. PLANTATIONS	19
3.1 Les espèces recommandées	22
3.2 Les espèces interdites	28

I. PRINCIPES

Les clôtures participent à la composition du paysage urbain. Elles constituent pour le public un des visages de la ville et la première perception de l'espace privatif.

La clôture protégeant «l'hortus conclusus¹», tient compte de la configuration des limites.

Il est en effet intéressant de concevoir la clôture en fonction du statut des différents espaces de la parcelle (bâti, jardin du devant, jardin privatif à l'arrière) et des espaces publics qu'elle jouxte. En interaction avec son environnement, la clôture peut ainsi créer de l'intimité, être un élément de représentation ou permettre, par sa perméabilité, d'agrandir l'espace lui conférant ainsi une ambiance agréable, tout en assurant une protection efficace des jardins.

Les clôtures ne sont pas obligatoires mais parce qu'elles ont un impact fort dans le paysage, le plan local d'urbanisme les réglemente. Ainsi, des dispositions propres sont prévues selon les spécificités de chaque secteur: centre urbain, quartiers pavillonnaires, zones naturelles et agricoles, zones artisanales et industrielles...

Il est rappelé qu'en application de l'article R. 421-12 du code de l'urbanisme et de la délibération du conseil municipal d'olivet du 27 mai 2016, les clôtures sont soumises à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal. Elles doivent être conformes aux dispositions du règlement de la zone dans laquelle elles se situent et respecter au mieux les recommandations du présent cahier.

1.1 Généralités

Loin d'être un élément mineur du paysage, la clôture fait partie intégrante du tissu urbain et marque durablement notre environnement.

Elle s'inscrit dans des contextes d'échelles différentes qui ont leurs caractéristiques et leur cohérence: centre urbain, quartier pavillonnaire, zones d'activités...

Elle doit faire l'objet d'un soin aussi attentif que la construction et l'aménagement du terrain en tenant compte de son environnement: dimensions, choix des matériaux, végétaux...

En secteur urbain ou dans un contexte plus rural, la clôture rentre visuellement dans la composition de l'espace public. Elle fait le lien entre le bâti et la rue ou le paysage.

Les clôtures édifiées en limites séparatives sont moins visibles. Elles sont souvent traitées de manière plus discrète (grillage, végétation ...).

L'absence de clôture peut se justifier dans des contextes particuliers: ouverture sur le paysage, lisibilité dans une opération d'ensemble.

1.2 Composition d'ensemble

• La clôture : un projet d'ensemble

Apporter un regard attentif au projet de la clôture c'est, dans le respect d'une certaine diversité, préserver une unité de l'existant. La clôture doit ainsi concilier la protection, intimité mais également s'inscrire avec qualité dans un paysage commun (urbain et/ou rural) partagé.

• La clôture : le respect du contexte

En zone urbaine, le paysage de la rue est structuré par le bâti et la continuité des clôtures en limite de propriété sur la voie. La clôture constitue le plus souvent un prolongement de la construction.

¹ Le jardin clos.

Il est recommandé de favoriser :

- une homogénéité de hauteur d'une parcelle à l'autre ;
- des dispositifs qui s'harmonisent avec la façade principale de l'habitation ;
- l'emploi de matériaux de qualité, en privilégiant les matériaux traditionnels et naturels ;
- l'accompagnement des dispositifs par le végétal, afin d'apporter un aspect vivant à la clôture et de favoriser la biodiversité.

Dans les secteurs moins denses, les clôtures végétales sont indispensables car elles constituent une transition avec le paysage environnant.

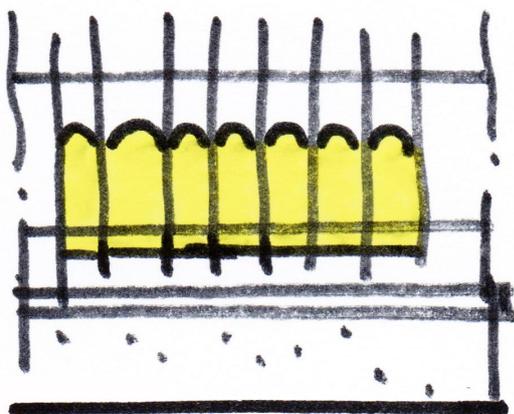
S'attachant plus particulièrement aux quartiers d'habitat résidentiel et de hameaux situés en zones urbaines, ce guide a été réalisé pour aider les porteurs de projet à mieux appréhender les caractéristiques des clôtures et à en mesurer leur impact.

1.3 Définitions

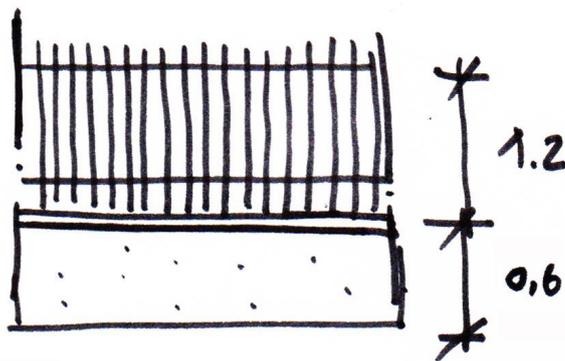
Barreaudage : association de barres verticales en bois, métal, à profil cylindrique ou rectangulaire.

Claire-voie : dispositif de clôture ou garde-corps formé de barreaux verticaux ou horizontaux espacés et laissant passer du jour entre eux.

Festonnage : tôle de grilles, portails et portillons servant de cache-vue.



Grille : clôture constituée de barreaux métalliques en fer plein assemblés à la verticale.



unet + grille.

Séquences : parties évidées d'une clôture maçonnée ou constituée d'éléments pleins et massifs. Selon l'effet recherché, ces séquences peuvent être plus ou moins transparentes, constituées par divers matériaux (bois, métal, etc.) et sous différentes formes (grilles, lisses, barreaudages, panneaux pleins ou ajourés, etc.).

II. RECOMMANDATIONS

2.1 Les dimensions des clôtures

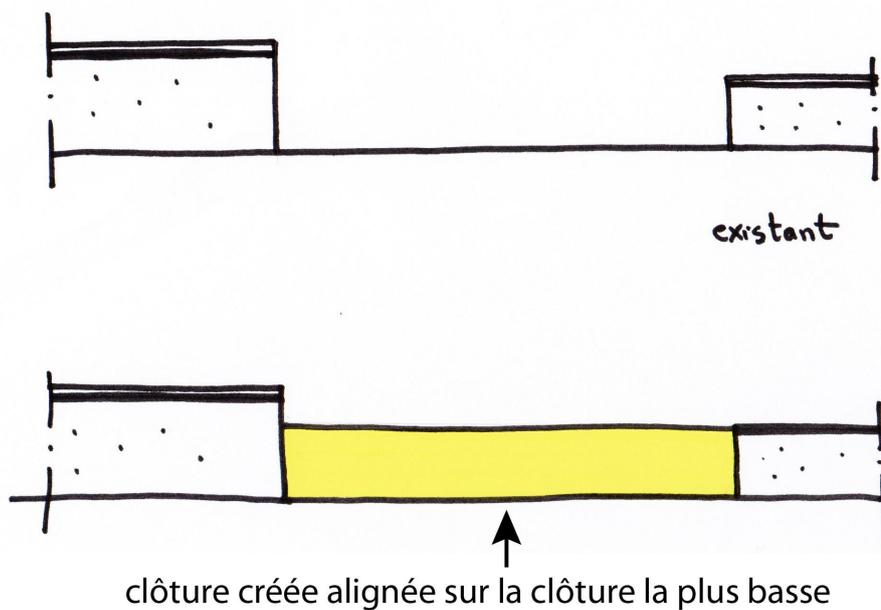
2.1.1 Adapter la hauteur

La hauteur de la clôture s'apprécie selon la zone d'implantation :

- dans la zone urbaine centrale (UA), un tissu urbain dense où le bâti est en accroche sur la rue, une clôture haute vient en continuité et lie les constructions dans une unité générale. La hauteur maximale est de 1,80 mètre ;
- dans la zone urbaine à dominante résidentielle (en particulier UBc), zone de transition de densité plus faible, une clôture trop haute est ressentie comme un enfermement et une occultation des vues vers le paysage alentour. La hauteur recommandée est de 1 mètre à 1,80 mètre ;
- dans la zone urbaine de hameaux (UC) on privilégie l'utilisation de la végétation.

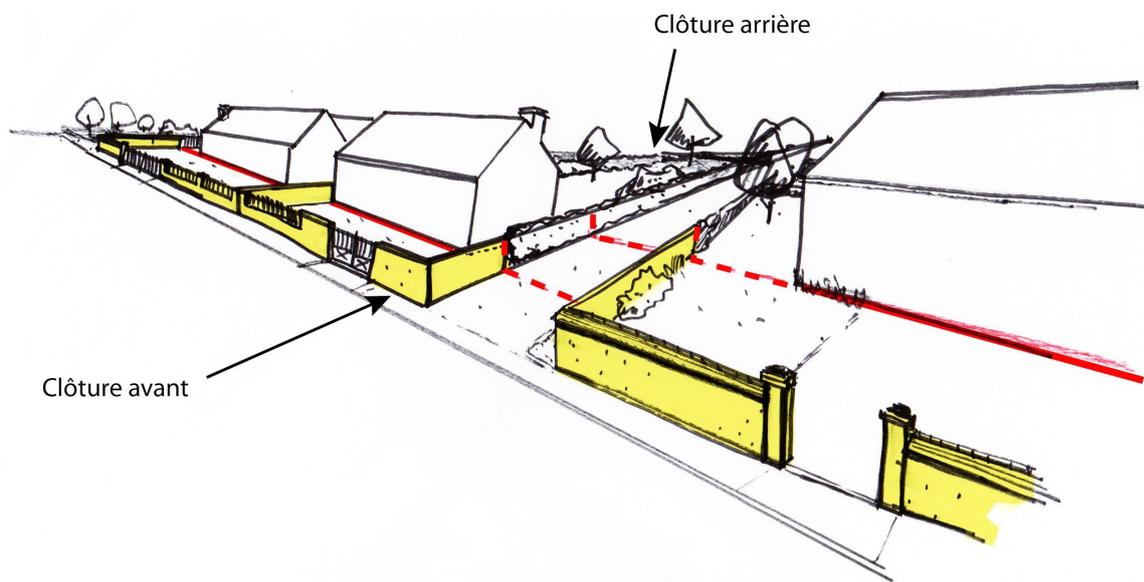
La hauteur maximale doit être adaptée en fonction des clôtures voisines afin d'assurer une bonne transition de l'une à l'autre, une continuité et une homogénéité du paysage de la rue.

Si la clôture s'insère entre des clôtures existantes de différentes hauteurs, elle doit s'adapter à la hauteur la plus basse.



Les clôtures peuvent être traitées de manière différentes selon leur positions par rapport à la façade de l'habitation:

- clôture avant jusqu'à la façade avant de l'habitation;
- clôture arrière, au-delà de la façade avant de l'habitation.



2.1.2 Eviter la monotonie de traitement

Indépendamment des matériaux employés, la réalisation de linéaires de clôture importants doit être évitée dans la mesure où ils banalisent les paysages et uniformisent la perception des lieux.

Lorsque le linéaire est important, on privilégie des séquences en particulier lorsque la clôture est constituée de murs pleins. Ce traitement par séquences, voire par un jeu de matériaux, permet :

- d'animer les murs aveugles ;
- de réduire l'horizontalité des murs maçonnés ;
- d'apporter un rythme à la composition d'ensemble.

Ces «séquences» peuvent être associées aux événements qui ponctuent la clôture (portails, angles, différences de hauteurs, ...).

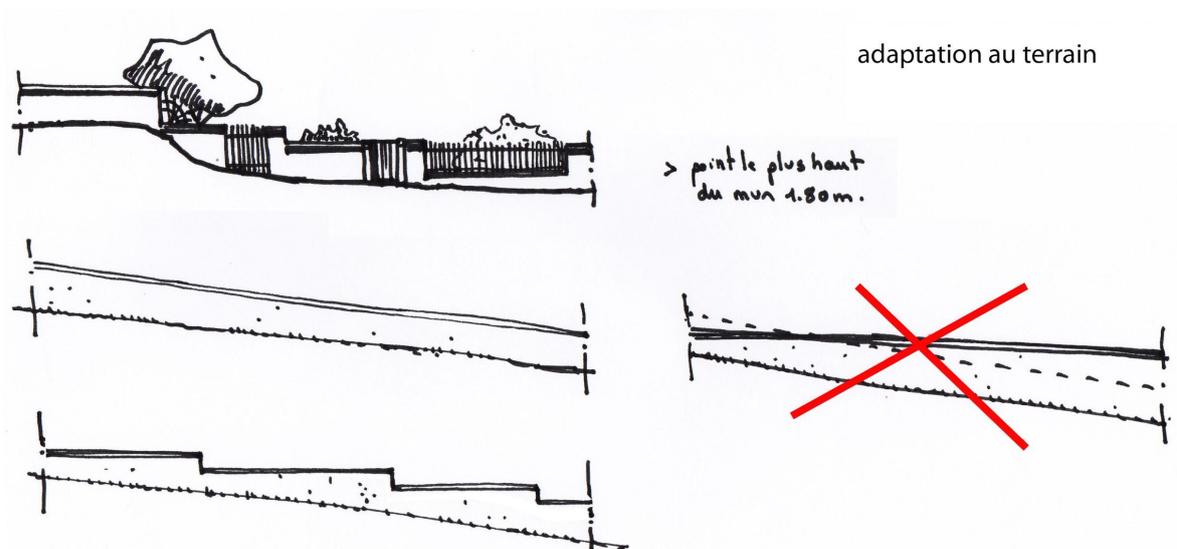


La transparence de la clôture peut également mettre en valeur un élément particulier de la construction ou du jardin.

2.1.3 Composer avec le relief

La clôture doit s'adapter au terrain qui l'environne et notamment à son relief et non l'inverse.

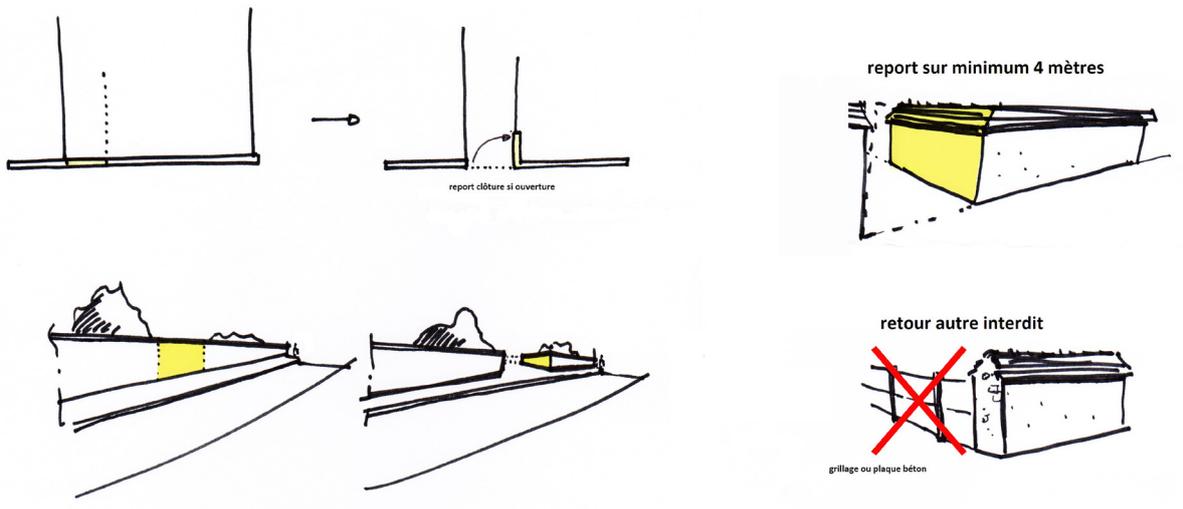
Les éléments qui la composent descendront par paliers successifs plus ou moins importants selon la pente.



2.1.4 Percement d'un mur ancien pour desservir une nouvelle habitation

Tout percement réalisé pour la création d'un lot s'accompagne d'un retour du dispositif (identique à l'existant ou d'aspect équivalent) sur 4 mètres minimum le long de l'accès.

Ce dispositif ne s'applique pas lorsqu'un portail est créé en bordure de voie.



Les retours avec d'autres matériaux que ceux de la clôture sur rue sont proscrits.



Il convient cependant de veiller à ne pas multiplier ces différents éléments au risque de produire un effet «catalogue», de même qu'il faut éviter une simple juxtaposition d'éléments standards «préfabriqués» dont la répétitivité conduit à une banalisation et un appauvrissement du paysage de la rue.

Il est souhaitable de s'inspirer des matériaux utilisés en façade de la maison et d'observer la nature des clôtures voisines pour ne pas créer des variations de style et participer à l'ambiance déjà existante.

Ainsi, pour garantir une meilleure harmonie, il est demandé de ne pas utiliser plus de trois matériaux pour composer la clôture.

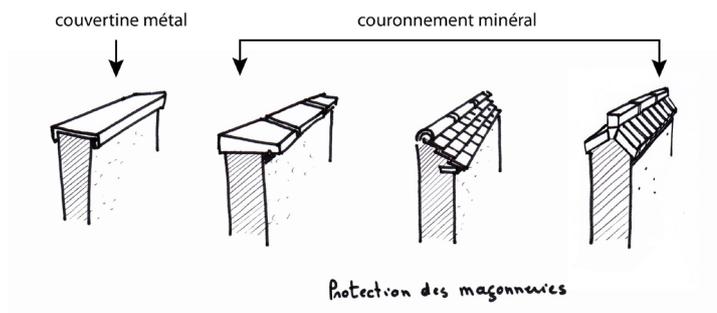
Le choix des matériaux peut être divers :

- **maçonneries enduites en mur plein ou en soubassement.** A noter que les maçonneries recouvertes d'un enduit ou d'une peinture nécessitent d'être protégées en partie supérieure au risque de voir apparaître rapidement des coulures et des salissures. Cette protection peut être réalisée de façon traditionnelle par un couronnement minéral (pierres, tuiles, briques, ciment) ou par un traitement plus contemporain par une simple couverture en métal.

2.2 Les matériaux, couleurs et éléments de clôture

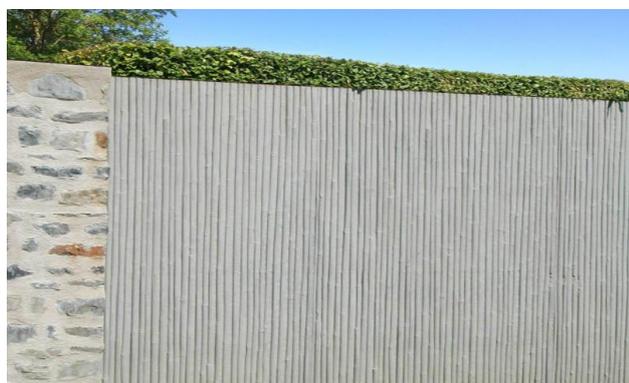
2.2.1 Bien choisir les matériaux

La grande diversité des matériaux rend possible un large éventail de réalisations. La combinaison des différents éléments crée de multiples effets : opacité, transparence, souplesse ou rigueur des formes, rythmes qui ponctuent et mettent en scène la maison et son environnement.



Favoriser une simplicité de la clôture avec couvertine métal.

• Bétons banchés, moulés ou texturés



Favoriser l'usage du béton travaillé.

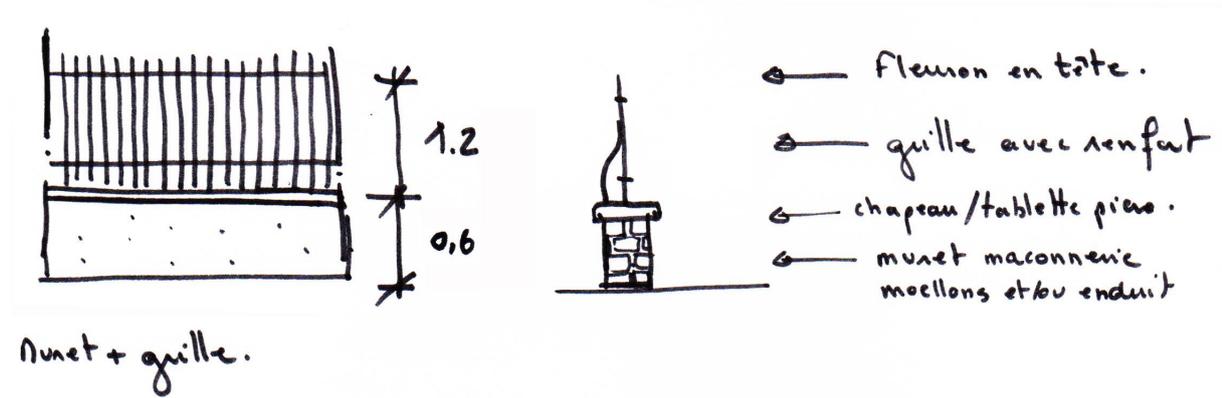


Limiter l'usage des plaques béton.

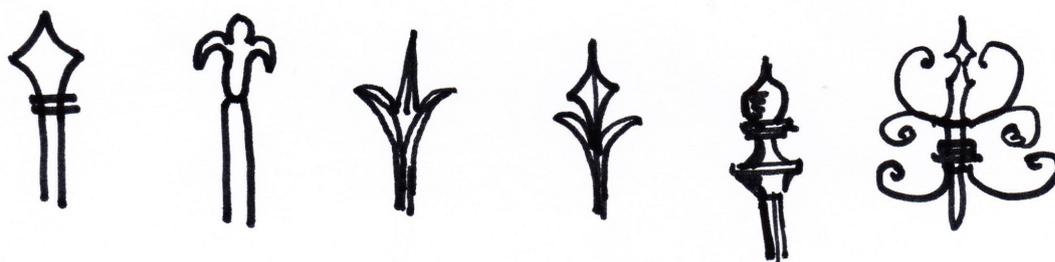
• Briques sur tout ou partie de la clôture



- Ferronnerie en grille ajourée sur toute la hauteur ou posée sur un soubassement



La grille qui surmonte le mur bahut est formée d'un barreaudage vertical de section ronde ou carrée. Elle peut être doublée par une haie ou par un festonnage et s'agrémenter de volutes ou autres ornements.



Ornement de grille :
→ lance, fleurons, pontet

Il convient de favoriser un festonnage partiel sur une hauteur maximale de $\frac{4}{5}$ de la hauteur de la grille.



Les fers pleins et les formes simples doivent par ailleurs être privilégiées.



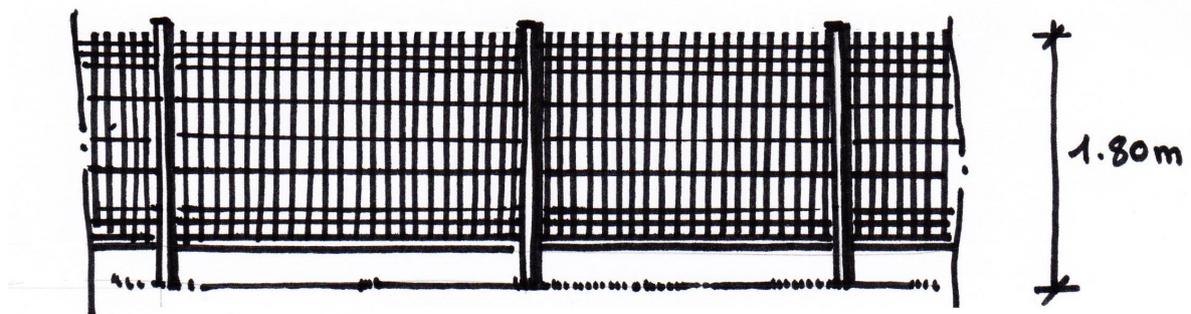


Les barreaudages ou grilles à formes trop complexes ou ondulées sont à éviter.



- Le grillage

Les grillages peuvent être à simple torsion, à maille rigide ou semi rigide



grillage rigide sur soubassement minéral

Les grillages simples doublés ou non d'une haie sont à privilégier.

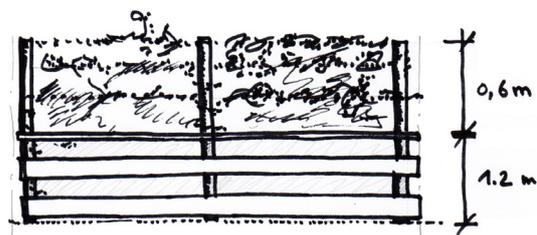


Les doubles dispositifs (grillage doublé d'un brise vue ou panneau bois) sont proscrits.



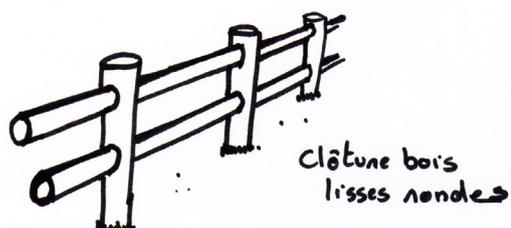
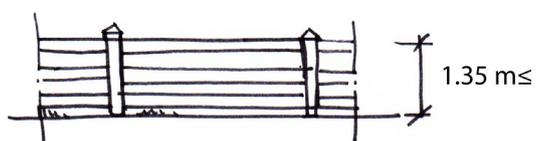
• Le bois:

- lisses horizontales rectangulaires, carrées ou rondes
- barreaudage vertical à lames ou lattes de différentes largeurs

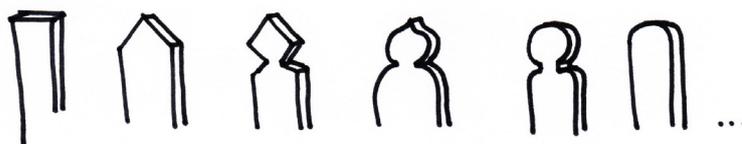
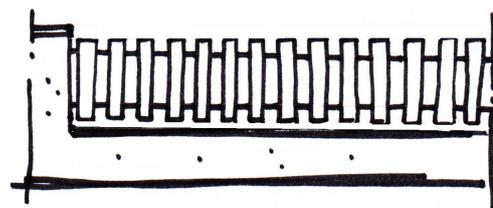
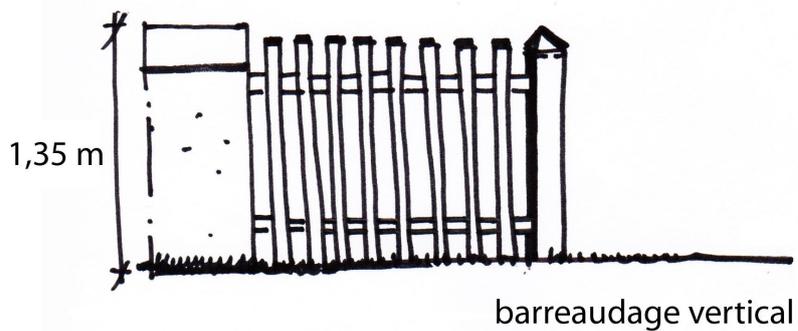


lisses horizontales rectangulaires + rehausse treille et grimpantes

lisses horizontales carrées



Favoriser les lisses horizontales ou les barreaudages verticaux à claire-voie et les teintes naturelles ou discrètes.



• La végétation

Dans les secteurs pavillonnaires, les clôtures sont le support de la végétation et contribuent au développement de la biodiversité en ville.

Il faut donc favoriser un dispositif de clôture associé à du végétal.



>> LES MATÉRIAUX À NE PAS UTILISER :

- lisses PVC ;
- cannisses ;
- les formes complexes ;
- les balustres et détails inutiles ;
- les imitations grossières de matériaux ;
- les parements en pierres non locales ;
- le carrelage ;
- les surélévations non harmonieuses ;
- les maçonneries en béton ou non enduites ;
- les simili-haies en plastique à dérouler, les bâches plastique tendues ;
- tout autre dispositif de brise vue non autorisé.

>> DES TEXTURES ET DES COULEURS ADAPTÉES À L'IDENTITÉ LOCALE

Lorsqu'un matériau ne peut rester brut, il doit être recouvert ou travaillé. Différentes solutions sont envisageables selon le support d'origine :

- de l'enduit sur des parpaings ou des briques ;
- de la peinture sur un support en métal.

Selon la finition souhaitée, différentes textures peuvent être utilisées :

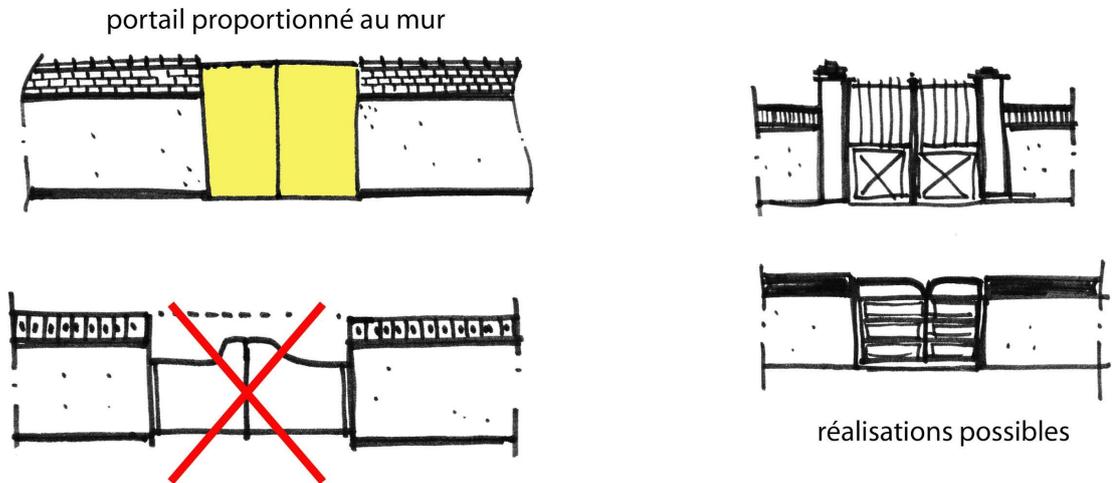
- les enduits grattés, talochés ou lissés ;
- les bétons matricés.

Les couleurs de la clôture doivent être harmonisées avec celles présentes en façade du bâti. Une teinte naturelle des matériaux est à privilégier. Pour les enduits, le blanc pur et les teintes trop vives sont interdites.

2.2.2 Adapter le portail et le portillon à la clôture

>> PROPORTIONNER LA HAUTEUR DU PORTAIL AVEC CELLE DE LA CLÔTURE

La hauteur des portails et portillons doit être en cohérence avec celles des clôtures. Cependant une tolérance de plus grande hauteur que la clôture est permise pour les piliers qui la supportent.



Afin de garantir une cohérence d'ensemble, le portail, le portillon et la clôture doivent être pensés en même temps.

Ainsi, si la clôture est en ferronnerie, il est recommandé d'opter pour un portail de même nature.

Si le mur est plein, il est souhaitable de choisir un portail plein en bois pour jouer sur le contraste des matériaux

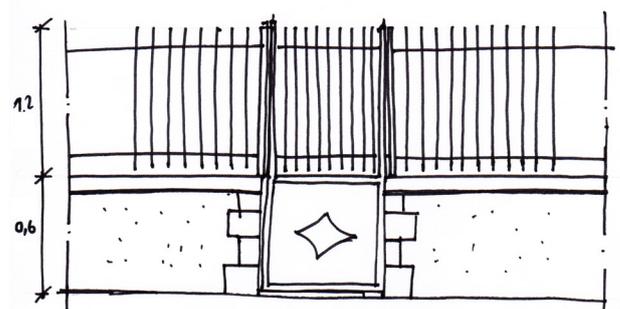
Intégrations à favoriser



>> CHOISIR DES FORMES ADAPTÉES

Il est préférable :

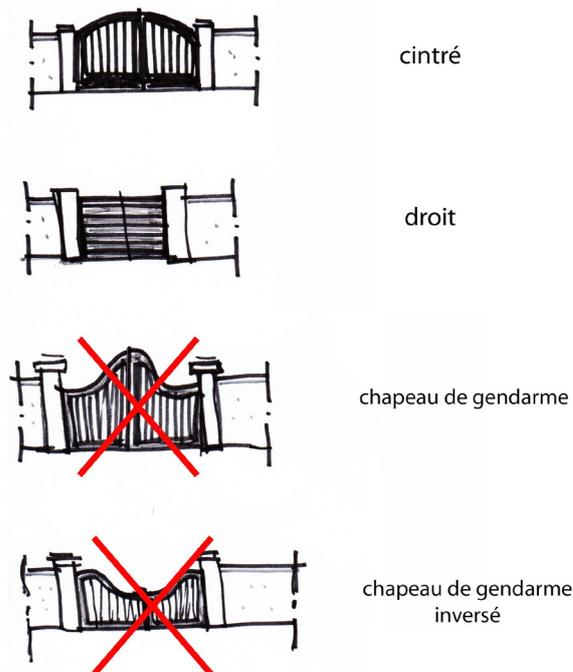
- d'installer des portails et portillons de forme droite et de couleur assortie aux menuiseries de la maison ;



- d'opter pour l'authenticité des matériaux et la simplicité des formes;
- d'utiliser le fer plein aux profilés creux pour une meilleure durabilité;
- de limiter la largeur des portails à 4 mètres et celle des portillons à 1,20 mètre (sauf impossibilité technique d'accès et impératif de sécurité).

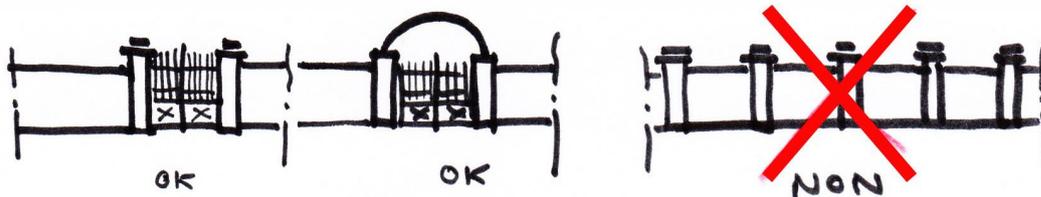
Les formes dites en « chapeau de gendarme » et le PVC blanc sont à proscrire.

TYPES DE PORTAILS



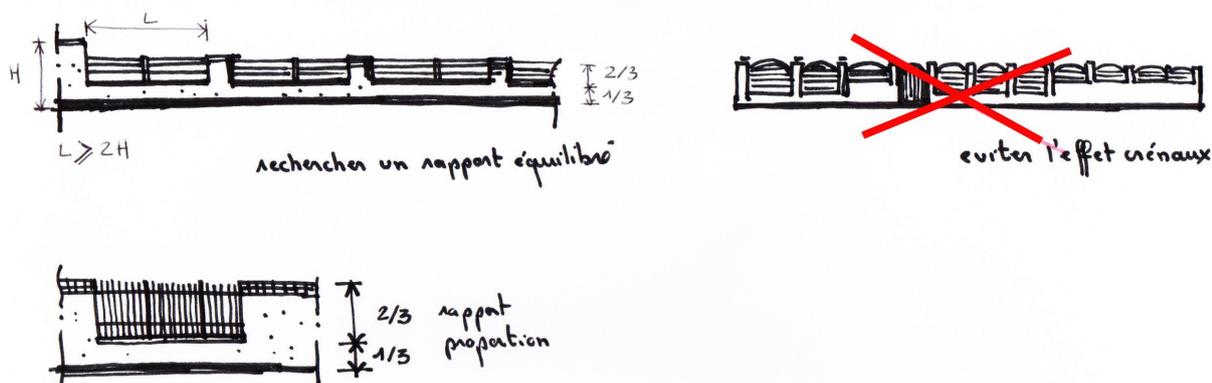
>> LIMITER LE NOMBRE DE PILIERS

Les piliers ne doivent être utilisés que pour marquer les points singuliers de la parcelle, entrées, angles, décrochements de hauteur...



>> ALIGNER EN HAUTEUR LES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS

A l'exception des piliers des portails et portillons, il convient de rechercher un rapport équilibré entre les différents éléments afin d'éviter l'effet de « créneaux ».



>> INTÉGRER DANS LA CLÔTURE LES COFFRETS TECHNIQUES, LES BOÎTES AUX LETTRES ET LES POINTS DE PRÉSENTATION DES BACS POUR LES ORDURES MÉNAGÈRES

Les éléments techniques doivent faire l'objet d'une intégration de qualité dans la clôture ou dans un élément adéquat.

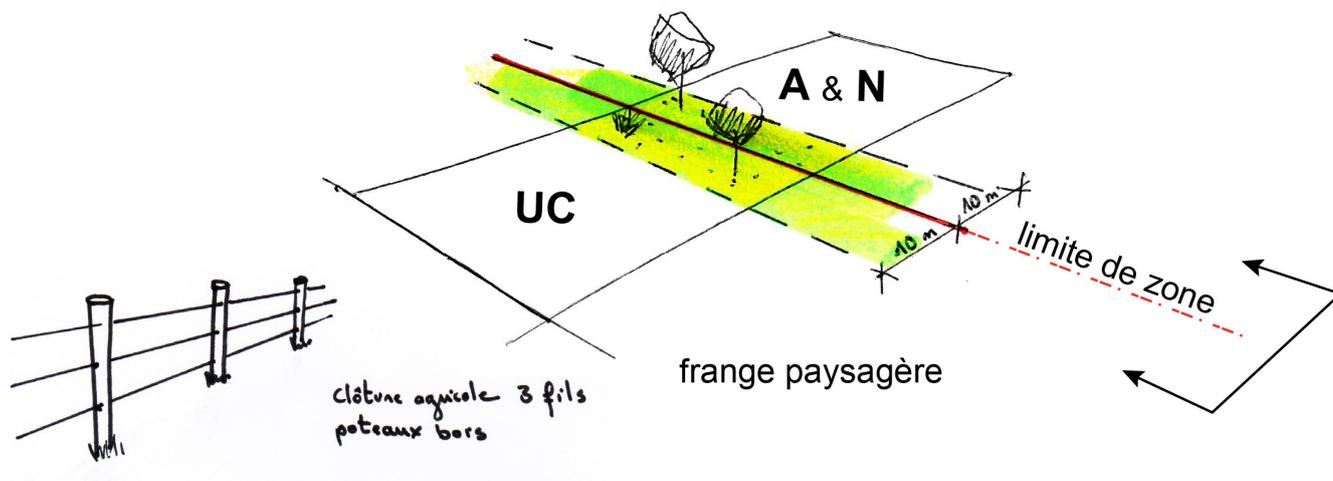


Il faut éviter une implantation anarchique ou une différence de hauteur entre le dispositif de clôture et les coffrets techniques .



>> LA SPÉCIFICITÉ DES CLÔTURES AGRICOLES

Dans la frange paysagère (10 m de part et d'autre de la limite de zone), en limite de zones UC, A et N seules les clôtures grillagées ou agricoles et les haies sont autorisées.



2.3 Clôtures existantes d'intérêt patrimonial

>> PRIVILÉGIER LA PRÉSERVATION DES MURS ANCIENS

Il est nécessaire de favoriser le maintien et la restauration à l'identique des clôtures anciennes car elles :

- font partie du patrimoine historique de la ville ;
- confèrent une identité forte et sont en adéquation avec la typologie de l'habitat ;
- structurent le paysage urbain par leur cohérence.

Dans cette logique, il faut éviter d'enduire les murs ou murets en pierres. En effet, les teintes d'enduit sont souvent trop claires et ne respectent pas les couleurs des pierres locales.

Par ailleurs, un enduit trop imperméable peut compromettre la salubrité du mur (surtout s'il s'agit d'un enduit non hydraulique) et ce revêtement est propice aux tags et graffitis.

Lorsque la maçonnerie en pierres n'est pas de grande qualité, un enduit à pierre-vue (pierres visibles par affleurement) est possible, celui-ci sera à base de chaux naturelle.

Enfin, il faut éviter de remplacer des matériaux nobles ou caractéristiques de l'époque par des matériaux inappropriés qui appauvrissent la qualité de l'ensemble.



III. PLANTATIONS

« EN LIMITE DE PARCELLE, UTILISÉ SEUL OU EN ASSOCIATION AVEC D'AUTRES MATÉRIAUX, LE VÉGÉTAL JOUE UN RÔLE FONDAMENTAL DANS L'INTERACTION ENTRE L'ESPACE PRIVÉ ET L'ESPACE PUBLIC. »

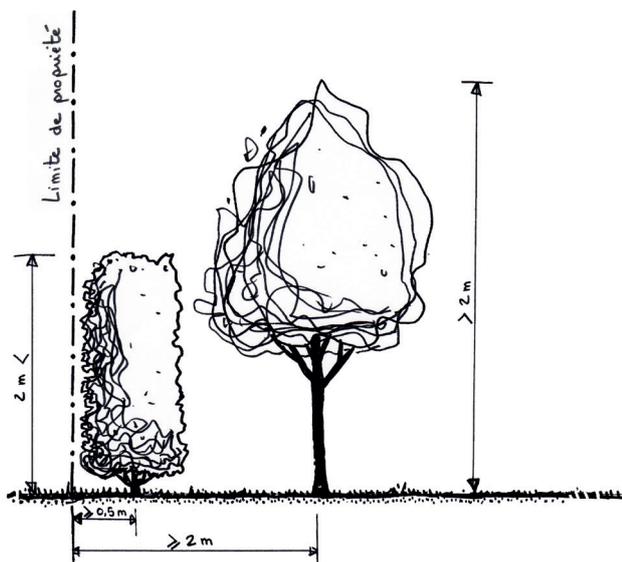
>> PLUE VALUE DE LA HAIE :

- elle participe à la régulation hydraulique des terres en évitant les effet du ruissellement,
- elle accueille un écosystème riche qui favorise la biodiversité végétale et animale, ainsi que l'équilibre des milieux,
- elle participe à la lecture des saisons grâce a ses floraisons, ses fructifications, ses couleurs automnales et l'aspect de ses ramures,
- elle participe à la qualité du paysage urbain et au confort des habitants,
- elle constitue une clôture, qui protège des intrusions et des regards indiscrets,
- elle met en scène un bâtiment ou en atténue l'impact visuel,
- elle masque une vue disgracieuse,
- elle peut constituer une protection contre le vent pour les jardins,
- elle participe au réseau des couloirs écologiques en étant la ramification ultime de la Trame verte et bleue,
- elle met en valeur les constructions et permet une intégration visuelle rapide des nouveaux quartiers au paysage,
- elle contribue de manière générale à la qualité du cadre de vie des habitants et des usagers de l'espace public.

>> CHOIX DES ESSENCES :

Pour le choix des essences, il est indispensable de tenir compte :

- du contexte (milieu, surface et linéaire à planter, exposition, nature du sol ...) pour établir un choix judicieux d'espèces végétales,
- de la végétation déjà en place,
- de l'espace disponible pour éviter de planter des arbres trop importants qu'il faudrait ensuite élaguer sévèrement et qui perdraient ainsi leur silhouette,
- de la hauteur adulte des végétaux pour préserver des ouvertures visuelles de l'intérieur du terrain vers l'extérieur.

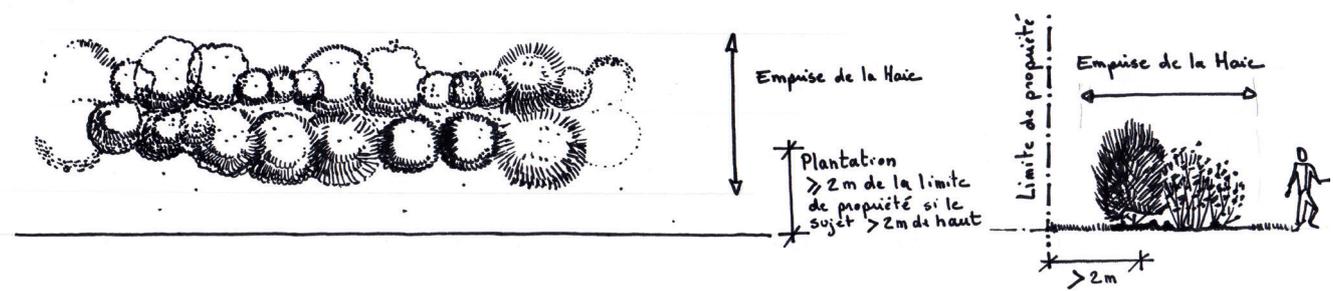


RÈGLE DE REcul & DE BON VOISINAGE

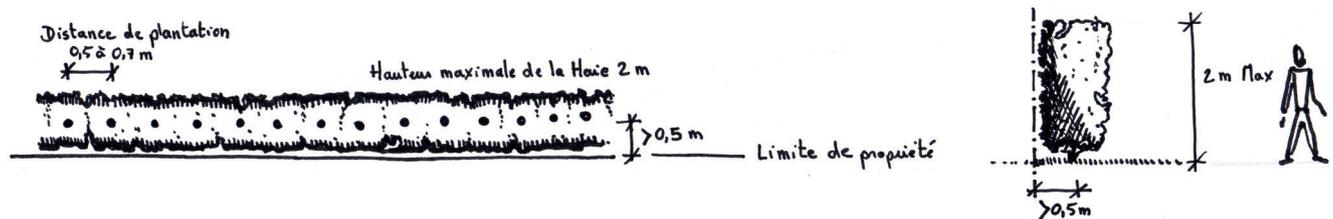
Selon l'article 671 du Code Civil (sauf règlement particulier), une distance minimale de 50cm par rapport à la limite de propriété voisine est prescrite pour établir une plantation dont la hauteur est inférieure à 2 m (la distance est à prendre du pied extérieur de la haie). Pour une plantation dont la hauteur est supérieure à 2 m, la distance minimale par rapport à la propriété voisine passe à 2 m.

>> QUELLE HAIE CHOISIR?

Haie forme libre



Haie taillée



Par ailleurs, que la haie soit taillée ou en forme libre, il faut préférer:

- un travail préparatoire du sol adapté: fosse de plantation sur 0.50 x 0.50 par 0.50 m de profondeur minimum, avec un fond de fosse décompacté. La dimension de la fosse et l'amendement du sol sont à adapter suivant les espèces et la taille des sujets mis en place, pour permettre une bonne reprise.
- des essences locales et particulièrement mellifères: nectarifères et/ou pollinifères.
- un mélange d'au moins deux essences, pour créer une richesse écologique, une variété d'effets et éviter la propagation de maladies. On préconisera une composition de $\frac{2}{3}$ d'espèces caduques* ou marcescentes** pour $\frac{1}{3}$ de persistantes*** en association ou non avec des grimpantes; la haie plurispécifique permettant un meilleur garnissage.
- une palette d'essences ornementales traditionnelles choisies pour leur aspect graphique, la coloration des feuillages et des rameaux, la durée de la floraison (échelonnée tout au long de l'année).

Quelques exemples tirés de la liste des plantes recommandées:

- **Plantes caduques:** fusain, noisetier, viorne, seringat...
- **Plantes marcescentes:** charme, chêne, châtaignier, hêtre...
- **Plantes persistantes:** cornouiller, troène, chalef, fusain...
- **Plantes grimpantes:** lierre, chèvrefeuille, glycine, rosier grimpant...

NOTA: * caduque: plante perdant ses feuilles durant la période hivernale;

** marcescente: plante dont le feuillage se flétrit sans se détacher et tombe avec les nouvelles feuilles;

*** persistante: plante ne perdant pas ses feuilles durant la période hivernale.



Une haie composée d'au moins deux essences.



En cas de manque de place, une plante grimpante sur un support permet de remplacer la haie.

>> ENTRETIEN ET PROTECTION DE LA HAIE

PAILLAGE

- Toute haie sera plantée soit sur bâche de préférence biodégradable (jute, sisal, feutre, ...) plus large que la fosse de plantation ; soit sur mulch, ou paillis qui est une couche de matériau naturel protecteur posé sur le sol (paille, broyat de déchet de taille, lin, ...).
- De manière générale, le paillage quand il est adapté permet de réguler la température du sol (protection contre le gel ou contre la sécheresse), freine le développement des adventices ("mauvaise herbe"), ralentit l'évaporation de l'eau et enrichit le sol en matière organique.

ENTRETIEN/ARROSAGE

Un désherbage manuel ponctuel peut être nécessaire si des adventices apparaissent malgré le paillage. À l'inverse du chimique, le désherbage manuel est sélectif et ne pollue pas les sols.

La taille n'est pas systématique, une à deux interventions par an sont suffisantes.

L'arrosage peut être limité par :

- le choix des essences,
- l'attention portée au moment de la plantation : 15 à 20 litres pour permettre un bon enracinement,
- le paillage,
- la récupération des eaux de pluie.

3.1 Les espèces recommandées:

	Nom Latin (Nom Commun)	GRIMPANTE	HAIE	ARBRE	MELLIFÈRE ET/OU POLLINIFÈRE
	<i>Abelia grandiflora</i> (Abélia)		X		
	<i>Acer campestre</i> (Erable champêtre)		X	X	
	<i>Acer platanoides</i> (Erable plane)			X	
	<i>Acer pseudoplatanus</i> (Erable sycomore)		X	X	
	<i>Aesculus hippocastanum</i> (Marronnier)		X	X	
	<i>Alnus glutinosa</i> (Aulne glutineux)		X	X	
	<i>Amelanchier vulgaris</i> (Amélanquier commun)		X		
	<i>Betula pubescens</i> (Bouleau blanc)			X	
	<i>Buxus sempervirens</i> (Buis)		X		
	<i>Campsis radicans</i> (Bignone)	X			
	<i>Carpinus betulus</i> (Charme commun)		X	X	
	<i>Castanea sativa</i> (Châtaignier)		X	X	

	Nom Latin (Nom Commun)	GRIMPANTE	HAIE	ARBRE	MELLIFÈRE ET/OU POLLINIFÈRE
	<i>Clematis flammula</i> (Clématite brulante)	X			
	<i>Clematis montana</i> (Clématite des montagnes)	X			
	<i>Cornus sanguinea</i> (Cornouiller sanguin)		X		
	<i>Corylus avellana</i> (Noisetier commun)		X	X	
	<i>Corylus colurna</i> (Noisetier de Byzance)			X	
	<i>Cotoneaster</i> spp.* (Cotonéasters)		X		
	<i>Crataegus monogyna</i> ** (Aubépine)		X		
	<i>Cydonia oblonga</i> (Cognassier)		X		
	<i>Cytisus scoparius</i> (Genêt à balais)		X		
	<i>Elaeagnus ebbingei</i> (Chalef)		X		
	<i>Euonymus europaeus</i> (Fusain commun)		X		
	<i>Fagus sylvatica</i> (Hêtre)		X	X	
	<i>Frangula alnus</i> (Bourdaine)		X		

	Nom Latin (Nom Commun)	GRIMPANTE	HAIE	ARBRE	MELLIFÈRE ET/OU POLLINIFÈRE
	<i>Genista pilosa</i> (Genêt poilu)		X		
	<i>Hedera helix</i> (Lierre)	X			
	<i>Humulus lupulus</i> (Houblon)	X			
	<i>Hybiscus syriacus</i> (Althéa)		X		
	<i>Hydrangea petiolaris</i> (Hortensia grimpant)	X			
	<i>Ilex aquifolium</i> (Houx vert)		X		
	<i>Jasminum nudiflorum</i> (Jasmin)	X			
	<i>Laurus nobilis</i> (Laurier sauce)		X		
	<i>Lonicera caprifolium</i> (Chèvrefeuille commun)	X			
	<i>Lonicera fragrantissima</i> (Chèvrefeuille arbustif)	X	X		
	<i>Ligustrum vulgare</i> (Troène)		X		
	<i>Malus domestica</i> (Pommier)			X	
	<i>Malus sylvestris</i> (Pommier sauvage)		X	X	

	Nom Latin (Nom Commun)	GRIMPANTE	HAIE	ARBRE	MELLIFÈRE ET/OU POLLINIFÈRE
	<i>Mespilus germanica</i> (Néflier)		X	X	
	<i>Osmanthus burkwoodii</i> (Osmanthe à feuille de houx)		X		
	<i>Parhenocissus tricuspidata</i> (Vigne-vierge)	X			
	<i>Philadelphus coronarius</i> (Seringat)		X		
	<i>Prunus armeniaca</i> (Abricotier)			X	
	<i>Prunus avium</i> (Cerisier merisier)			X	
	<i>Prunus domestica</i> (Prunier)		X	X	
	<i>Prunus mahaleb</i> (Cerisier de Sainte Lucie)		X	X	
	<i>Prunus perisca</i> (Pêcher)			X	
	<i>Prunus spinosa</i> (Prunellier)		X	X	
	<i>Pyracantha coccinea</i> (Buisson ardent)		X		
	<i>Pyrus communis</i> (Poirier)			X	
	<i>Pyrus pyraster</i> (Poirier sauvage)		X	X	

	Nom Latin (Nom Commun)	GRIMPANTE	HAIE	ARBRE	MELLIFÈRE ET/OU POLLINIFÈRE
	<i>Quercus robur</i> (Chêne pédonculé)		X	X	
	<i>Quercus petraea</i> (Chêne sessile)		X	X	
	<i>Ribes nigrum</i> (Cassis)		X		
	<i>Ribes rubrum</i> (Groseiller)		X		
	<i>Rosa canina</i> (Eglantier)		X		
	<i>Rosa</i> spp.* (Rosiers grimpants)	X			
	<i>Rubus</i> spp.* (Framboisiers)		X		
	<i>Salix alba</i> (Saule blanc)		X	X	
	<i>Salix caprea</i> (Saule marsault)		X	X	
	<i>Salix viminalis</i> (Saule des vanniers)		X	X	
	<i>Sorbus aucuparia</i> (Sorbier des oiseleurs)		X	X	
	<i>Sorbus domestica</i> (Cormier)		X		
	<i>Sorbus torminalis</i> (Alisier torminal)		X	X	

Nom Latin (Nom Commun)	GRIMPANTE	HAIE	ARBRE	MELLIFÈRE ET/OU POLLINIFÈRE
 <i>Symphoricarpos rivularis</i> (Symphorine)		X		
 <i>Syringa</i> spp.* (Lilas)		X		
 <i>Tilia cordata</i> (Tilleul)		X	X	
 <i>Ulex europaeus</i> (Ajonc d'Europe)		X		
 <i>Ulmus minor</i> (Orme champêtre)		X	X	
 <i>Viburnum lantana</i> (Viorne lantane)		X		
 <i>Viburnum opulus</i> (Viorne obier)		X		
 <i>Viburnum tinus</i> (Laurier tin)		X		
 <i>Wisteria floribunda</i> (Glycine)	X			

*spp. : abréviation latine de espèce au pluriel.

**Sensible au feu bactérien, multiplication réglementée.

3.2 Les espèces interdites:

- les résineux (thuyas, faux-cyprès, cyprès de Leyland...), lauriers palme, bambous qui nécessitent des tailles constantes pour limiter leur hauteur et qui constituent de longs linéaires monotones;



- les massifs composés de végétaux trop différents;
- les espèces invasives (source inventaire National du Patrimoine Naturel et règlement de l'Union Européenne UE 1143/2014) et notamment:



Acer negundo
(érable frêne)



Buddleja davidii
(arbre aux papillons)



Ailanthus altissima
(ailante)



Cortaderia selloana
(herbe de la pampa)



Rhododendron ponticum
(rhododendron es parcs)



Fallopia japonica
(renouée du japon)



Robinia pseudoacacia
(robinier faux-acacias)



Penisetum setaceum
(herbe aux ecouvillons)



Publication mairie d'Olivet
- mars 2018 -
Reprographie: Corbet

